



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service de la formation professionnelle SFP  
Amt für Berufsbildung BBA

Derrière-les-Remparts 1, 1700 Fribourg

T +41 26 305 25 00  
[www.fr.ch/sfp](http://www.fr.ch/sfp)

6-5 GUI

## Aide-mémoire en cas de résiliation du contrat d'apprentissage

**Les parties au contrat entreprennent tout ce qui est possible pour assurer à la personne en formation une solution quant à la poursuite de la formation.** La commission d'apprentissage et le service de la formation professionnelle (ci-après le Service) sont à leur disposition pour les accompagner dans leurs démarches.

*Le service de la formation professionnelle Fribourg (SFP - [www.fr.ch/sfp](http://www.fr.ch/sfp)) vous fournira sur demande la liste des entreprises formatrices, des renseignements sur les partenaires à disposition ainsi que diverses informations administratives.*

### Enseignement professionnel

Suite à la résiliation du contrat d'apprentissage, la personne qui souhaite poursuivre sa formation et qui cherche à conclure un nouveau contrat peut encore suivre l'enseignement professionnel pendant 2 mois au maximum. Dans des cas particuliers et sur préavis de l'école, le Service peut autoriser la fréquentation de l'enseignement au-delà de ce délai.

### Cours interentreprises

L'entreprise formatrice informe l'organisation des cours interentreprises de la résiliation du contrat d'apprentissage. La personne en formation qui souhaite poursuivre son apprentissage prend les mesures nécessaires pour suivre les cours interentreprises, même en l'absence d'un contrat de formation valable. Au besoin, il contacte le Service.

### Réorientation professionnelle

Une fois la résiliation du contrat effective et pour autant que les circonstances le permettent, la personne en formation recherche une nouvelle entreprise formatrice ou s'informe sur les possibilités d'entreprendre une autre formation.

*L'office d'orientation du dernier CO suivi ou le centre d'information professionnelle Fribourg (CIP, Rue St-Pierre 3, 1700 Fribourg, 026 305 41 15, du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00), vous aidera à trouver votre place dans le monde du travail grâce à des conseils en matière de formation et d'orientation professionnelle ainsi que la recherche d'une nouvelle place d'apprentissage via le site [www.orientation.ch](http://www.orientation.ch).*

*Le Case management, Plateforme Jeunes, Derrière-les-Remparts 5, 1700 Fribourg (026 305 28 66, [pj@edufr.ch](mailto:pj@edufr.ch), du lundi au vendredi de 8h00 à 11h30) est à disposition des jeunes en rupture de formation.*

### Assurance-accidents

**L'assurance accidents obligatoire cesse de produire ses effets à l'expiration du trentième jour qui suit le dernier jour de travail** (date à laquelle la résiliation du contrat d'apprentissage prend effet). Si un nouveau contrat est établi pendant ce délai, la couverture est garantie auprès du nouvel employeur. A défaut, la loi fédérale exige d'activer l'assurance accident auprès de son assurance maladie privée.

### Chômage

La personne en formation sans solution a la possibilité de s'annoncer auprès de la caisse de chômage de sa commune de domicile.

**Nous ne pouvons qu'insister sur l'importance de la formation et de l'obtention d'un titre. Le monde du travail exige un développement incessant et des compétences accrues. Ainsi, chacun doit se former tout au long de sa vie et l'étape que vous aviez débutée par votre apprentissage en est le fondement.**